**AVIS D’APPEL A CANDIDATURES**

**Attribution d’une** **dotation complémentaire**
**aux services d’aide et d’accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d’actions améliorant la qualité du service rendu à l’usager**

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de publication**  | 28 novembre 2022 |
| **Date limite de dépôt des candidatures** | 22 janvier 2023 |
| **Autorité responsable de l’appel à candidatures** | Département des Hauts-de-SeineHôtel du Département 57 rue des longues raies92 000 Nanterre |
| Mail : saad@hauts-de-seine.fr |

**SOMMAIRE**

|  |  |
| --- | --- |
| **CONTEXTE** | **P.3** |
| 1. **MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT QUALITE DANS LE CADRE D’UN CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE MOYENS**
 | **P.5** |
| 1. **SERVICES ELIGIBLES**
 | **P.5** |
| 1. **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT QUALITE**
 | **P.5** |
| 1. PRESENTATION DES OBJECTIFS VISES PAR LE FORFAIT QUALITE
 | **P.5** |
| 1. MONTANT MAXIMAL « CIBLE » DE DOTATION, ATTRIBUABLE A CHAQUE SERVICE RETENU
 | **P.7** |
| 1. **PRINCIPES RELATIFS A LA LIMITATION DU RESTE A CHARGE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES**
2. **PRINCIPES RELATIFS A L’UTILISATION DU DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION**
 | **P.7****P.7** |
| 1. **REGLES D’ORGANISATION DE L’APPEL A CANDIDATURES**
 | **P.8** |
| 1. **MODALITES DE REPONSE A L’APPEL A CANDIDATURES**
 | **P.8** |
| 1. **CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**
 | **P.8** |
| 1. **MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES**
 | **P.9** |
| 1. **PROCEDURE D’EXAMEN DES DOSSIERS**
 | **P.9** |
| 1. **CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES**
 | **P.9** |
| 1. **NOMBRE DE SERVICES RETENUS A L’ISSUE DE L’APPEL A CANDIDATURES**
 | **P.9** |
| 1. **NOTIFICATION ET PUBLICATION DES RESULTATS**
 | **P.10** |
| 1. **CALENDRIER RECAPITULATIF**
 | **P.10** |
| **ANNEXE 1 : TRAME DE REPONSE A L’APPEL A CANDIDATURE****ANNEXE 2 : GRILLE DE COTATION** | **P.11****P.28** |

**CONTEXTE**

Vivre chez soi est le premier choix des seniors. En première ligne, le domicile le sera encore davantage demain avec l’arrivée prévisible des générations du baby-boom plus nombreuses, plus attachées à leur autonomie et liberté de choix.

Le département des Hauts-de-Seine souhaite opérer un véritable « virage domiciliaire » en créant les conditions nécessaires au soutien à domicile de toute personne qui souhaite continuer à vivre chez elle et dans son environnement habituel, en lui proposant des services personnalisés et coordonnés et en lui permettant de maintenir les liens avec ses proches et participer à la vie sociale.

La loi de finances pour la sécurité sociale 2022 intègre une série de mesures visant à enclencher ce « virage domiciliaire ». Les services d’aide et de soins (SAAD, SSIAD et SPASAD) devront ainsi se rapprocher d’ici juin 2025 pour former une catégorie unique de *services autonomie à domicile*. Ce changement vise à répondre au besoin accru de coordination autour de la personne âgée et de la personne en situation de handicap, dans une logique de parcours.

De plus, l’article 44 de cette loi prévoit une refonte du modèle de financement des services d’aide et d’accompagnement à domicile (SAAD) pour améliorer leurs conditions de solvabilisation et la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d’un tarif minimal national de valorisation d’une heure d’aide à domicile, fixé pour l’année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte consiste en la mise en place d’une dotation complémentaire visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l’usager, fixées dans le cadre d’un ***Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens*** (CPOM).

Correspondant à une ***bonification de 3€ par heure d’intervention au titre de l’APA et de la PCH***, la dotation complémentaire doit permettre un accompagnement à domicile des usagers quel que soit leur degré de perte d’autonomie, sur des horaires atypiques, y compris dans les territoires les plus difficiles d’accès. Elle doit aussi permettre de financer des actions en faveur de la qualité de vie au travail des salariés ainsi que des actions visant à lutter contre l’isolement des personnes accompagnées et à soutenir les proches aidants.

Ces évolutions donnent au Département les outils pour enclencher une ***dynamique de structuration de l’offre***, autour d’opérateurs de services qualitatifs, solides, proposant des bouquets de services adaptés, développant les parcours professionnels et terrains d’innovation.

Chef de file sur son territoire du pilotage des politiques publiques d’accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le Département prend des initiatives fortes en faveur du soutien à domicile.

L’agence AutonomY, groupement d’intérêt public fondé par le Département des Yvelines, des Hauts-de-Seine et l’association INVIE, a été créée afin de mettre en œuvre pour le compte du Département une démarche de structuration et de modernisation auprès des SAAD.

Feuille de route de l’agence AutonomY et déclinaison opérationnelle du Schéma interdépartemental d’organisation sociale et médico-sociale Yvelines et Hauts-de-Seine 2018-2022 (SIOSMS), le Programme Départemental de l’Autonomie (PDA) 2021-2023 s’articule autour des missions suivantes :

* Informer, orienter, conseiller ;
* Structurer et coordonner l’offre de services et de soins à domicile ;
* Renforcer l’attractivité des métiers ;
* Promouvoir l’autonomie et le bien vieillir ;
* Favoriser un habitat adapté et inclusif.

La politique départementale fait également le lien entre les importants besoins de recrutement du secteur et l’insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, au travers du Programme départemental de l’insertion 2021-2023.

Les objectifs présentés dans cet appel à candidatures répondent aux enjeux de ces feuilles de route stratégiques.

Les services retenus à l’issue de l’appel à candidatures s’engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département.

Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l’appel à candidatures, à la signature d’un CPOM tel que prévu par l’article L.313-11-1 du CASF, ou d’un avenant à celui-ci. Le CPOM précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

En outre, l’offre de services à domicile est aujourd’hui fragmentée et peu lisible, conduisant à des démarches complexes pour l’usager ou ses aidants et à une faible cohérence des interventions. Cela se traduit souvent par des redondances et des ruptures impactant la qualité de vie et les finances des usagers, et engendrant des surcoûts pour les financeurs.

Pour répondre à ces enjeux, le Département souhaite mener une *expérimentation visant à sécuriser les parcours des personnes les plus fragiles.*

L’expérimentation consiste à faire émerger au sein des services d’aide à domicile une nouvelle fonction de « référent domicile », tiers de confiance chargé d’accompagner les usagers dans la mise en place d’une offre personnalisée et coordonnée.

Cette démarche répond à l’ambition forte du Département en termes de structuration de l’offre de services au domicile. En effet, cette dernière permettra de :

* Au-delà de la dotation complémentaire, reconnaître le rôle central du SAAD dans le maintien à domicile ;
* Anticiper la création des futurs services autonomie à domicile, visant à répondre au besoin accru de coordination de l’aide et du soin à domicile.

Cette expérimentation fera l’objet d’un appel à candidatures spécifique, et sera réservée aux SAAD retenus dans le cadre du présent appel à candidature et par conséquent inscrit dans une démarche de contractualisation.

1. **MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D’UN CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE MOYENS**
2. **SERVICES ELIGIBLES**

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d’aide et d’accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d’aide et de soins à domicile au titre de son activité d’aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l’article L. 312-1 du code de l’action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire des Hauts-de-Seine peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l’habilitation à l’aide sociale ou un volume minimal d’heures prestées au titre de l’APA et de la PCH ne constituent pas des critères d’éligibilité.

1. **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE**

La ***dotation complémentaire*** correspond à une ***bonification de 3€ par heure d’intervention au titre de l’APA et de la PCH***, visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l’usager fixées dans le cadre d’un ***contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens*** (CPOM).

Le CPOM est conclu entre le SAAD et le Département, pour une durée de 5 ans.

1. Présentation des objectifs visés par le forfait qualité

La trame de réponse annexée au présent appel à candidatures comporte des ***exemples d’actions*** répondant aux objectifs opérationnels définis par le Département. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, ***d’autres actions*** et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs.

Les services ***valorisent le coût de chacune des actions*** inscrites dans le CPOM. Il peut s’agir d’actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que le service souhaite mener dans le cadre d’un financement complémentaire.

***Eléments de définition :***

Personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités :

Le profil ou la situation d’une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement ***nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières***.

Il peut s’agir de personnes :

* Très dépendantes (GIR 1 et 2, PCH de 90h/mois et +) ;
* Polyhandicapées ;
* Nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire (atteintes de troubles psychiques ou du comportement, en sortie d’hospitalisation, en fin de vie…)
* Isolées nécessitant un accompagnement renforcé en l’absence d’aidant, de famille, d’entourage.

Territoires moins couverts :

Les territoires moins couverts correspondent :

* Aux quartiers prioritaires politique de la ville, ou quartiers récemment sortis de cette classification (quartiers prioritaires et quartiers de veille active).

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire, ainsi que des exemples d’actions, ont été rédigés par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et sont consultables au lien suivant :

[Financement des services à domicile : de nouveaux outils pour les gestionnaires et les départements - Ministère de la Santé et de la Prévention (solidarites-sante.gouv.fr)](https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires)

1. Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans le CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence, dans la limite ***de 3 € en 2023, indexé sur l’inflation, par heure d’APA/PCH*** prestée par le service.

Par exemple : un service réalisant 15 000 heures d’APA/PCH annuel peut se projeter sur un montant maximal « cible » de 45 000 € par an au titre de la dotation complémentaire (indexé sur l’inflation) pour financer les actions retenues dans le CPOM.

1. **PRINCIPES RELATIFS A LA LIMITATION DU RESTE A CHARGE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES**

Le service s’engage *à minima* à ne pas appliquer d’augmentation du reste à charge pour les personnes dont le taux de participation APA est nul.

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l’usager et le montant du tarif de référence du département.

1. **PRINCIPES RELATIFS A L’UTILISATION DU DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION**

Dans le cadre du CPOM, le service s’engage à recourir à l’outil de télétransmission du Département, actuellement en phase d’expérimentation.

1. **REGLES D’ORGANISATION DE L’APPEL A CANDIDATURES**
2. **MODALITES DE REPONSE A L’APPEL A CANDIDATURES**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée sous format Word et PDF, par courriel, à l’adresse suivante : saad@hauts-de-seine.fr

En cas d'impossibilité technique, le dossier peut être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

57 rue des longues raies

92731 Nanterre Cédex

La limite d’envoi des candidatures est fixée au ***22 janvier 2023 à 23h59***.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Avant la date limite de dépôt du dossier de candidature, pour toute demande d’information, vous adressez vos questions à l’adresse suivantes : saad@hauts-de-seine.fr.

Une foire aux questions sera publiée et mise à jour sur le site du Département des Hauts-de-Seine.

1. **CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

Le descriptif de l’activité du candidat dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu’il ne dispose pas encore d’une telle activité.

* Le dossier de réponse à l’appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
* Un exemplaire de ses statuts (s’il s’agit d’une personne morale de droit privé) ;
* Ses modalités de gouvernance ;
* Une copie de la dernière certification aux comptes si le candidat y est tenu en vertu du Code de commerce ;
* Bilan financier ;
* Une attestation sur l’honneur du responsable de la structure, précisant que le service d’aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu’il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
* La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d’aide à domicile ;
* Un courrier indiquant que le service s’engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures ;
* Le cas échéant, les documents relatifs aux liens et coopérations avec d’autres acteurs de l’accompagnement des personnes âgées en perte d’autonomie ou des personnes en situation de handicap.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

1. **MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES**
2. **PROCEDURE D’EXAMEN DES DOSSIERS**

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l’expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées **du 23 janvier au** **23 mars 2023**.

1. **CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES**

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

* La nature de l’activité du service et le secteur d’intervention ;
* La pertinence des actions proposées au regard des actions prioritaires définies par le Département ;
* La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions ;
* Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAAD ;
* Les partenariats existants : CNAV, services de soins, acteurs de l’emploi… ;
* La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable et à assurer la remontée d’informations auprès du Département ;
* La politique tarifaire ;
* La situation financière du gestionnaire et du service.
1. **NOMBRE DE SERVICES RETENUS A L’ISSUE DE L’APPEL A CANDIDATURES**

Le département retiendra un maximum de 100 services dans le cadre de l’appel à candidatures pour l’attribution d’une dotation complémentaire aux services d’aide et d’accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d’actions améliorant la qualité du service rendu à l’usager.

1. **NOTIFICATION ET PUBLICATION DES RESULTATS**

Avant le 24 mars 2023 le Conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l’issue de l’appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l’ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n’entraîne pas nécessairement l’inscription dans le CPOM de l’ensemble des actions proposées dans la candidature.

1. **CALENDRIER RECAPITULATIF**

|  |  |
| --- | --- |
| Publication de l’appel à candidatures | 28 novembre 2022  |
| Date limite de réponse à l’appel à candidatures | 22 janvier 2023  |
| Etude des candidatures | 23 janvier au 23 mars 2023  |
| Date limite de notification et publication des résultats de l’appel à candidatures. | 24 mars 2023 |
| Notification et publication des résultats de l’appel à candidatures | 27 mars 2023 |
| Début de la négociation des CPOM | 28 mars 2023 |
| Date-limite de signature des CPOM | 28 novembre 2023 |

**ANNEXE 1 : MODELE DE REPONSE A L’APPEL A CANDIDATURE**

****

**APPEL A CANDIDATURES**

**Attribution d’une dotation complémentaire**

**aux services d’aide et d’accompagnement à domicile (SAAD)**

**pour le financement d’actions améliorant**

**la qualité du service rendu à l’usager**

1. **PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DIAGNOSTIC PARTAGE**
2. **Présentation du service**

|  |  |
| --- | --- |
| **Identité du service** |   |
| Dénomination sociale |  |
| Nom commercial |  |
| Statut juridique |  |
| Adresse |  |
| Commune |  |
| N° SIREN |  |
| N° RNA  |  |
| N° FINESS  |  |
| Date 1ère autorisation (ou ex. agrément) |  |
| Fédération |  |
| **Identité du responsable légal** |   |
| Nom |  |
| Prénom |  |
| Fonction |  |
| Mail |  |
| Téléphone |  |
| **Identité du référent CPOM** |   |
| Nom |  |
| Prénom |  |
| Fonction |  |
| Mail |  |
| Téléphone |  |
| **Données de caractérisation** |   |
| Effectif total du service (ETP) |  |
| Pour le personnel d’intervention (ETP) |  |
| Pour le personnel d’encadrement (ETP) |  |
| Part d’intervenants en CDI  |  |
| Part d’intervenants à temps complet  |  |
| Part d’intervenants qualifiés  |  |
| Ancienneté moyenne des intervenants  |  |
| Amplitude horaire d’intervention |  |
| Zone d’intervention (liste des communes) |  |
| Système de télégestion en place |  |

1. **Activité du service**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Financeur** | Nombre d’heures 2019 | Nombre d’heures 2020 | Nombre d’heures 2021 |
| APA |  |  |  |
| PCH |  |  |  |
| Aide sociale |  |  |  |
| A la charge d’autres financeurs (CNAV, mutuelle...) |  |  |  |
| A la charge de l’usager |  |  |  |
| **Total** |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Amplitude d’intervention** | Nombre d’heures 2019 | Nombre d’heures 2020 | Nombre d’heures 2021 |
| Nuits, dimanche, jours fériés |  |  |  |
| Hors nuits, dimanche, jours fériés |  |  |  |
| **Total** |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Typologie des usagers** | Nombre d’usagers au 31/12/2021 |
| Activité APA | Bénéficiaires APA |  |
| *Dont GIR 1* |  |
| *Dont GIR 2* |  |
| *Dont GIR 3* |  |
| *Dont GIR 4* |  |
| *Dont Participation = 0%* |  |
| Activité PCH | Bénéficiaires PCH |  |
| *Dont Plans PCH > 90h* |  |
| *Dont Plans PCH < 90h* |  |
| Bénéficiaires aide sociale |  |
| Autres |  |
| **Total** |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Activité par zone d’intervention spécifique** | Nombre total d’usagers au 31/12/2021 | Dont domiciliés en QPV\* |
| Bénéficiaires APA |  |  |
| Bénéficiaires PCH |  |  |
| Bénéficiaires aide sociale |  |  |
| Total |  |  |

\* [SIG Politique de la Ville](https://sig.ville.gouv.fr/)

1. **Analyse des points forts et des axes d’amélioration**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Points forts et des axes d’amélioration** | Points forts | Axes d’amélioration |
| Activité du SAAD, capacité de répondre aux besoins/à la demande  |  |  |
| Modalités d’intervention, qualité de la prise en charge des personnes accompagnées, personnalisation de l’accompagnement |  |  |
| Accompagnement des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités |  |  |
| Intervention sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés |  |  |
| Contribution à la couverture des besoins de l’ensemble du territoire |  |  |
| Participation du service en matière de prévention de la perte d’autonomie |  |  |
| Participation du service en matière d’aide aux aidants des personnes accompagnées |  |  |
| Participation du service en matière de lutte contre l’isolement des personnes accompagnées |  |  |
| Intégration du/des services au sein du territoire (partenariats, coopérations) dans une logique de parcours des personnes accompagnées |  |  |
| Ressources humaines (politique de recrutement, politique de prévention et de gestion des risques et qualité de vie au travail…) |  |  |
| Situation financière  |  |  |
| Systèmes d’information |  |  |

1. **Description libre du service et présentation de ses spécificités**

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. **Description des modalités de partenariats et coopérations mis en place avec les services sociaux et médico-sociaux du territoire**

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. **MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT QUALITE**

La ***dotation complémentaire*** correspondant à une ***bonification de 3€ par heure d’intervention au titre de l’APA et de la PCH***, visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l’usager fixées dans le cadre d’un ***contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens*** (CPOM).

|  |
| --- |
| **Objectif stratégique 1 :****Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités** |
| **Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :***Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.***………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….****………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….****………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….** |
| **Objectif opérationnel 1.1 :*****Réflexe prévention*****Repérer les situations à risque puis orienter les personnes ainsi repérées comme fragiles vers les réponses adaptées** **Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :***Des exemples d’actions sont déclinés ci-après. D’autres actions peuvent également être proposées. Il peut s’agir d’actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.*Exemple d’action 1.1.A :Sensibiliser les responsables de secteur et encadrants au repérage des fragilités et à la prévention des risques au domicile (dénutrition, chutes, troubles sensoriels…), en s’appuyant notamment sur les actions de sensibilisation menées par l’Agence AutonomYModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 1.1.B :Désigner un « référent prévention » au sein du service, participant au « réseau interdépartemental des référents prévention » animé par l’Agence AutonomY, chargé d’orienter les usagers vers les solutions adaptées et d’identifier les besoins de formation des équipesModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 1.1.C :Former les intervenants au repérage des fragilités et à la prévention des risques au domicile (dénutrition, chutes, troubles sensoriels…), en s’appuyant notamment sur les outils déployés et l’offre de formation proposée par l’Agence AutonomYModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Indicateurs 1.1 :Nombre d’heure d’intervention auprès des publics ciblésNombre et part des responsables de secteur / encadrants sensibilisés Référent prévention désigné et connu du Département et de l’Agence AutonomYNombre et part des intervenants formésNombre de situations à risque repérées et orientées vers une solution adaptée |
| **Objectif opérationnel 1.2 :****Développer les interventions auprès de publics spécifiques**Exemple d’action 1.2.A :Former les intervenants sur les spécificités de certaines prises en charge Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 1.2.B :Attribuer une prime / indemnité spécifique en faveur des salariés intervenant lorsqu’ils montent en compétences ou acquièrent une expertise, et qu’ils interviennent auprès d’un public aux besoins d’accompagnement spécifique Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 1.2.C :Organiser des interventions fractionnées ou en binôme lorsqu’elles répondent à un besoin de la personne accompagnée en raison de ses spécificités de prise en charge Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 1.2.D :Mettre en place un tutorat pour les prises en charge complexesModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 1.2.E :Organiser des groupes d’analyse des pratiques autour des prises en charge complexesModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Indicateurs 1.2 :Nombre d’heure d’intervention auprès des publics ciblésNombre et part des intervenants formésNombre et part des intervenants bénéficiant de majorations salarialesMontant moyen des majorations salariales accordéesVolume et valorisation des interventions fractionnées ou en binômeNombre de salariés ayant bénéficié d’un tutorat dans le cadre de prises en charge complexesNombre de groupes d’analyse des pratiques autour de prises en charge complexes |
| **Objectif opérationnel 1.3 :****Améliorer la coordination des interventions autour des personnes accompagnées**Exemple d’action 1.3.A :Formaliser un partenariat avec un opérateur du soin à domicile (SSIAD, IDEL, maison de santé…) afin d’anticiper la transformation des SAAD vers des services autonomie à domicile, communiquer la convention signée aux services du Département et de l’Agence AutonomYModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 1.3.B :S’engager dans un partenariat avec la CNAV : OSCAR et/ou ARDH et/ou aide à domicile mutualisée, communiquer les conventions signées aux services du Département et de l’Agence AutonomYModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 1.3.C :Etablir un partenariat avec un établissement médico-social « ressource » ou « territorial » implanté sur le territoire d’intervention (EHPAD, FAM, USLD…)Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 1.3.D :Etablir un partenariat avec un service hospitalier afin de sécuriser et faciliter les entrées et sorties d’hospitalisationModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Indicateurs 1.3 :Nombre d’heure d’intervention auprès des publics ciblésPartenariats formalisés avec les acteurs du territoire et transmis aux services du Département et de l’Agence AutonomYPartenariat(s) formalisé(s) avec la CNAV et transmis aux services du Département et de l’Agence AutonomY |
| **Coût total annuel - objectif stratégique 1 :** |
| **Objectif stratégique 2 :****Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week‑ends et les jours fériés** |
| **Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :***Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.***………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….****………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….****………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….** |
| **Objectif opérationnel 2.1 :****Mieux rémunérer les interventions ou astreintes réalisées aux horaires atypiques** Exemple d’action 2.1.A :Attribuer une prime / indemnité spécifique en faveur des salariés intervenant sur des tranches horaires atypiques Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 2.1.B :Organiser des gardes / tournées / rondes de nuit Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 2.1.C :Organiser des astreintes de nuit, de week-end et les jours fériés pour le remplacement de salariés absents et pour répondre en urgence aux besoins des personnes accompagnées (par exemple, par la création d’une ligne d’appel centralisée de nuit commune à plusieurs SAAD locaux et la rémunération des personnels d’astreinte) Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Indicateurs 2.1 :Nombre d’heures d’intervention sur des horaires atypiquesNombre et part des intervenants bénéficiant de majorations salarialesMontant moyen des majorations salariales accordéesAmplitude et nombre de situations traitées par le dispositif d’astreinte / garde / ronde / tournée |
| **Objectif opérationnel 2.2 :****Faciliter la mobilité et renforcer la sécurité des intervenants sur les horaires atypiques**Exemple d’action 2.2.A :Faciliter la mobilité des salariés ne disposant pas du permis et/ou de véhicule, par une prise en charge des frais liés aux déplacements (taxi/VTC, location de véhicules sans permis ou classiques via LLD, transport en commun…) Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 2.2.B :Financer ou participer au financement du permis de conduire Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 2.2.C :Financer ou participerau financement de solutions pour la garde des enfants des salariés intervenant sur des horaires atypiquesModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 2.2.D :Prévoir des dispositifs d’alerte en cas d’agression de l’intervenant lors de ses déplacements de nuit (type alarme personnelle anti-agression avec géolocalisation)Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Indicateurs 2.2 :Nombre d’heures d’intervention sur des horaires atypiquesNombre d’intervenants bénéficiant d’une solution de mobilité pérenne sur les horaires atypiquesNombre d’intervenants bénéficiant d’une solution de garde d’enfantsNombre d’intervenants bénéficiant d’un dispositif d’alerte en cas d’agression |
| **Coût total annuel - objectif stratégique 2 :** |
| **Objectif stratégique 3 :****Contribuer à la couverture des besoins de l’ensemble des territoires identifiés comme Quartier Prioritaire de la Ville** |
| **Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :***Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.***………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….****………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….****………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….** |
| **Objectif opérationnel 3.1 :****Favoriser les conditions d’intervention dans les territoires concernés**Exemple d’action 3.1.A :Mettre à disposition des véhicules de service pour les salariés intervenants (financer l’achat/loyer, l’assurance, la maintenance, la pneumatique et le carburant) Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 3.1.B :Faciliter la mobilité des salariés ne disposant pas du permis et/ou de véhicule, par une prise en charge des frais liés aux déplacements (taxi/VTC, location de véhicules sans permis ou classiques via LLD, transport en commun…) Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 3.1.C :Financer ou participer au financement du permis de conduire Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 3.1.D :Organiser des temps de repos pour les intervenants ayant des horaires discontinus (coupures entre missions), dans les locaux du service ou des tiers lieuxModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Indicateurs 3.1 :Nombre d’heures d’intervention sur les territoires ciblésNombre et coût moyen mensuel des véhicules de serviceNombre et part des intervenants bénéficiant de véhicules de serviceNombre et coût moyen mensuel des solutions de mobilité pour les intervenantsNombre et coût moyen des aides au financement du permis de conduireNombre et part des intervenants ayant des horaires discontinus bénéficiant de temps de repos |
| **Objectif opérationnel 3.2 :****Mieux indemniser les trajets des intervenants dans les territoires concernés** Exemple d’action 3.2.A :Attribuer une prime / indemnité “mobilité” en faveur des salariés intervenant sur ces territoiresModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Indicateurs 3.2 :Nombre d’heures d’intervention sur les territoires ciblésNombre et part des intervenants bénéficiant d’une prime/indemnité mobilitéMontant moyen des majorations accordées |
| **Coût total annuel - objectif stratégique 3 :** |
| **Objectif stratégique 4 :****Apporter une aide aux aidants des personnes accompagnées** |
| **Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :***Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.***………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….****………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….****………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….** |
| **Objectif opérationnel 4.1 :*****Réflexe aidants*** **Développer le repérage et l’accompagnement des aidants en difficulté vers les solutions adaptées** Exemple d’action 4.1.A :Sensibiliser les responsables de secteur et encadrants aux besoins des aidants en difficulté (en s’appuyant notamment sur les actions de sensibilisation menées par l’Agence AutonomY)Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 4.1.B :Désigner un « référent aidants » au sein du service, participant au « réseau interdépartemental des référents aidants », animé par l’Agence AutonomY, chargé d’orienter les usagers vers les solutions adaptées et d’identifier les besoins de formation des équipesModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 4.1.C :Former les intervenants au repérage des aidants en difficulté (en s’appuyant notamment sur l’offre de formation référencée par l’Agence AutonomY)Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 4.1.D :Formaliser un partenariat avec la/les Plateformes de Répit et d’Accompagnement des Aidants (PFR) du territoire et/ou des associations dédiées au soutien aux aidantsModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Indicateurs 4.1 :Nombre et part des responsables de secteur / encadrants sensibilisés Nombre et part des intervenants formésRéférent aidants désigné et connu du Département et de l’Agence AutonomYNombre d’aidants en difficulté repérés et orientés vers une solution adaptée |
| **Objectif opérationnel 4.2 :****Répondre au besoin de répit et de relayage des aidants** Exemple d’action 4.2.A :Définir un forfait répit permettant aux aidants de bénéficier ponctuellement d‘un temps de répit, sans que cette aide soit récurrente dans le temps (cette aide doit s’articuler aux aides existantes sur le territoire, forfait temps libre des plateformes de répit ou droit au répit). Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Indicateurs 4.2 :Nombre d’aidants bénéficiaires de temps de répit Nombre d’heures de répit réalisées, temps moyen  |
| **Objectif opérationnel 4.3 :****Répondre au besoin d’échange entre pairs des aidants** Exemple d’action 4.3.A :Informer et orienter les aidants vers les groupes d’échanges et les lieux de rencontre et de partage entre aidantsModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 4.3.B :En l’absence d’offre sur le territoire d’intervention, initier la démarche de partage et d’échanges entre aidants en lien avec les acteurs du soutien aux aidantsModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Indicateurs 4.3 :Nombre de personnes ayant bénéficié d’une orientation et mise en relation avec l’offre existante Nombre de personnes accompagnées par le service si offre inexistante sur le territoire |
| **Coût total annuel - objectif stratégique 4 :** |
| **Objectif stratégique 5 :****Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants et favoriser l’insertion des demandeurs d’emploi, en particulier des bénéficiaires du RSA** |
| **Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :***Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.***………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….****………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….****………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….** |
| **Objectif opérationnel 5.1 :****Favoriser l’insertion des demandeurs d’emploi, en priorité des bénéficiaires du RSA**Exemple d’action 5.1.A :Favoriser l’insertion des bénéficiaires du RSA, par exemple au travers de périodes d’immersion professionnelle (PMSMP), terrain de stage, propositions d’embauche Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 5.1.B :Mettre en place des parcours d’accompagnement des nouveaux salariés portés par l’Agence AutonomY : tutorat, parcours de validation des acquis de l’expérience (VAE), parcours Exemple d’action de formation en situation de travail (AFEST), transition collectiveOu parcours « classiques » : période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), préparation opérationnelle à l’emploi individuelle (POEI), contrat d’apprentissage, contrat de professionnalisation, promotion par alternance (Pro-A) Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 5.1.C :Mettre en place des formations pour les nouveaux salariés, dans le cadre d’un parcours d’intégration (prévention, aidants, lien social, bientraitance…), inscrit dans un plan de gestion des compétencesModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Indicateurs 5.1 :Nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés dans l’emploiNombre de salariés bénéficiaires d’un parcours d’accompagnement spécifique (détailler par type de parcours)Nombre et part de salariés bénéficiaires de formations à l’embauche dans le cadre d’un parcours d’intégration |
| **Objectif opérationnel 5.2 :****Améliorer la qualité de vie et les conditions de travail**Exemple d’action 5.2.A :Sensibiliser les managers (cadres intermédiaires et dirigeants) à la démarche QVCT dans le cadre de la loi Santé au travailModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 5.2.B :Désigner un « référent QVCT » au sein du service, participant au « réseau interdépartemental des référents QVCT » animé par l’Agence AutonomY, chargé d’animer la démarche dans le service et d’identifier les besoinsModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 5.2.C :Mettre en place une démarche globale et continue de diagnostic autour de la qualité de vie et des conditions de travail (identification des besoins, définition d’un plan d’Exemple d’action - en s’appuyant notamment sur les outils proposés par l’Agence AutonomY)Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 5.2.D :Mettre en œuvre le plan d’Exemple d’action QVCT et financer les surcoûts générés par la mise en place de nouvelles pratiques managériales, par exemple :* Faciliter l’évolution professionnelle des salariés ;
* Organiser des interventions d’autres professionnels susceptibles d’apporter un mieux-être aux salariés (sophrologue, gestion du stress…) ou d’autres connaissances et compétences ;
* Organiser des moments de convivialité et d’échangeentre salariés (retour d’expérience, analyse de pratique, solutions, nouveaux besoins, développer le sentiment d’appartenance à une équipe) ;
* Optimiser les trajets ;
* Organiser des temps d’échange collectifs et/ou individuels avec le manager (feedback)
* Intégrer des équipementsinnovants (ex : ceinture lombaire exosquelette…) pour faciliter le quotidien des professionnels, mettre en place des formations de type risque routiers, atelier bilan posturologie...

Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Indicateurs 5.2 :Nombre et part des managers sensibilisésRéférent QVCT désigné et connu du Département et de l’Agence AutonomYDiagnostic et plan d’Exemple d’action formalisés comprenant des indicateurs d’impact |
| **Coût total annuel - objectif stratégique 5 :** |
| **Objectif stratégique 6 :****Lutter contre l’isolement des personnes accompagnées** |
| **Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :***Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.***………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….****………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….****………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….** |
| **Objectif opérationnel 6.1 :*****Réflexe lutte contre l’isolement*****Repérer et rompre les situations d’isolement en mobilisant en priorité le dispositif OYES**Exemple d’action 6.1.A :Sensibiliser les responsables de secteur / encadrants au repérage et à la gestion des situations d’isolement (en s’appuyant notamment sur les actions de sensibilisation menées par l’Agence AutonomY)Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 6.1.B :Désigner un « référent lutte contre l’isolement » au sein du service, participant au « réseau interdépartemental des référents lutte contre l’isolement » animé par l’Agence AutonomY, chargé d’orienter les usagers vers les solutions adaptées et d’identifier les besoins de formation des équipesModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 6.1.C:Former les intervenants au repérage et à la gestion des situations d’isolement, en s’appuyant notamment sur les outils développés par le Département et l’offre de formation proposée par l’Agence AutonomYModalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 6.1.D :Faire la promotion et faciliter l’inscription des personnes âgées et des étudiants qui le souhaitent au dispositif OYES, au programme d’activités et d’animations organisé par la commune ou la CFPPA Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Indicateurs 6.1 :Nombre et part des responsables de secteur / encadrants sensibilisés Nombre et part des intervenants formésRéférent « lutte contre l’isolement » désigné et connu du Département et de l’Agence AutonomYNombre de personnes isolées repérées et orientées vers une solution adéquateNombre de personnes âgées et d’étudiants inscrits au dispositif OYES par l’intermédiaire du service |
| **Objectif opérationnel 6.2 :****Favoriser le lien social**Exemple d’action 6.2.A :Participer aux actions “lien social” développées par les acteurs de proximité Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 6.2.B :Proposer un service d’accompagnement véhiculé (véhicule du service, en remplacement du taxi par exemple), afin de faciliter les déplacements des usagers dans le cadre d’animations visant à développer les liens sociaux Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Exemple d’action 6.2.C :Initier les personnes accompagnées à l’usage du numérique pour rester connectées avec leurs proches Modalités de mise en œuvre :Délai de réalisation de l’action :Coût de l’action :Indicateurs 6.2 :Nombre d’actions “lien social” des acteurs de proximité proposées par le service à ses bénéficiaires et nombre de bénéficiaires Nombre de bénéficiaires d’un accompagnement véhiculé, nombre de prestationsNombre de bénéficiaires accompagnés à l’usage du numérique |
| **Coût total annuel - objectif stratégique 6 :** |

**ANNEXE 2 : GRILLE DE COTATION**

